Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D16COM_SEP26-DE

Commerce

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

16- REDUCTION ET EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE DROITS DE TERRASSE 2026

Rapporteuse : Mme LE MAIRE

L'acquittement **du droit de terrasse par un commerçant sur la commune de Fougères est une redevance annuelle d'occupation du domaine public réalisée au 1er trimestre de l'année n, au titre de cette année n.**

La mise en service d'une terrasse nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. La redevance dépend de la **surface occupée (m²)**, de l'**emplacement** et de la **durée d'exploitation**.

La facturation peut être adaptée selon les politiques locales. En effet, une collectivité peut mettre en place des exonérations temporaires et/ou ajustement de la redevance en fonction d'un impact sur l'usage d'une terrasse inhérent à l'activité d'un commerçant.

La tarification des droits de terrasse pour l'année 2026 est la suivante :

- Terrasses ouvertes et fermées (m² / an) : 76,76 €
- Terrasses simples (m²/an) : 14,14 €
- Terrasses simples zone touristique (m²/an) : 25,25 €

Suite à la demande de recouvrement de redevance annuelle d'occupation du domaine public des droits de terrasses pour l'année 2026, plusieurs commerces ont fait une demande de réduction de celle-ci. Les demandes font suite à la non-utilisation des commerçants de leur terrasse en raison des travaux sur le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Jules Ferry et des travaux de réaménagement du pôle d'échange multimodal (PEM). À la suite de ces événements exceptionnels qui n'ont pas permis l'exploitation des terrasses sur la totalité de l'année, il est proposé une réduction de 50 % des droits de terrasse suivantes.

Titres de recette	Etablissement	Montant de la redevance 2026	Montant de la redevance 2026 après réduction exceptionnelle
816	Bistrot « Chez-moi »	340,88 €	170,44 €
818	SARL Table de Marni	656,50 €	328,25 €
819	O Tacos	424,20 €	212,10 €

Après avis favorable de la Commission Attractivité Economique – Commerce – Artisanat – Formation du 11 mai 2026.

Sur la base de ces éléments, l'avis du conseil municipal est sollicité afin de valider la réduction des titres de recettes tels que ci-dessus énoncés.

Signé électroniquement par Aude LEBRUET le 29/09/2026 08:35:41

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D16COM_SEP26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

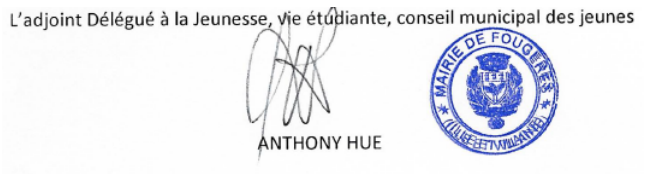
Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T08:58:41+02:00

Le secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T13:05:18+02:00